

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250206-2025-02-06-4a-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-02-06-4a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 06 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT (arrivée à 18h07), Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER,
Jean-Luc PRADES donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne procuration à Olivier CABASSUT.*

Objet : Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) - Mise en place des inscriptions en demi-journées sur les vacances scolaires

Dans l'objectif de proposer une offre d'accueil extrascolaire en adéquation avec les besoins de la population et conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027, la collectivité souhaite proposer la mise en place des inscriptions à la demi-journée sur les vacances scolaires à compter des vacances d'hiver.

La diversification de l'offre d'accueil à la demi-journée permet non seulement aux parents de bénéficier d'un accueil moins onéreux mais également de conforter la position de l'ALSH en tant qu'accueil de loisirs ne limitant pas son recours à un usage exclusivement qualifié de mode de garde.

Cette modalité d'accueil prisée est actuellement accessible aux familles uniquement en accueil périscolaire le mercredi.

La grille tarifaire appliquée (ci-annexée) demeure identique à celle mise en place le mercredi.

ANNEXE

GRILLE TARIFAIRE ALSH

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT			
Temps d'accueil	Quotient familial	Tarifification actuelle	Tarifification réservation tardive
Accueil journée avec repas	Moins de 800€ (plancher)	15,40€*	23,10€*
	De 801€ à 1300€	16,50€	24,75€
	Plus de 1301€ (plancher)	17,60€	26,40€
Accueil demi-journée avec repas	Moins de 800€ (plancher)	9,90€*	14,85€*
	De 801€ à 1300€	11,00€	16,50€
	Plus de 1301€ (plancher)	12,10€	18,15€
Accueil demi-journée sans repas	Moins de 800€ (plancher)	6,27€*	9,41€*
	De 801€ à 1300€	7,37€	11,06€
	Plus de 1301€ (plancher)	8,47€	12,71€

(*) Aide aux loisirs : réduction de 2,30€/ ½ journée pour les allocataires bénéficiaires

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT les engagements pris dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ainsi que la nécessité de diversifier l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des usagers.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **DÉCIDE** la mise en place des inscriptions en demi-journées sur les vacances scolaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/02/2025

Publié le :

12/02/2025